



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Avis de la CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 janvier 2019

Madame,

Par courrier réceptionné le 15 janvier 2019, vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF sur la demande de permis de construire n° 077 512 19 00001, déposée par l'EARL Veron Apiculture pour la construction d'un bâtiment agricole à usage de miellerie et de bureaux sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Bellot

Actuellement en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, votre commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Monsieur Guillaume FENAT et Madame Dorine NOUALLET, lors de la commission du 24 janvier 2019.

Le projet a été reconnu comme nécessaire à l'activité agricole.

La commission a rendu un avis favorable sur ce permis de construire qui n'appelle pas d'objection particulière.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



IGOR KISSELEFF

Madame Sylvette DHOOSCHE
Service Urbanisme
Syndicat des Secrétariats VPM
9 avenue de Villeneuve
77510 BELLOT